

*Effets au Porteur que les Propriétaires jugeront à propos de convertir en Contrats.*

Les Effets au Porteur, que les Propriétaires jugeront à propos de convertir en Contrats, seront rapportés aux Sieurs de Lagrée, Chefs des Bureaux établis à cet effet, & on y joindra un Mémoire contenant la demande en conversion, le nombre des Effets rapportés, & celui des Contrats qu'on désire avoir. Les Effets seront paraphés par les Propriétaires, s'ils le jugent à propos.

Lorsqu'il y aura plusieurs Effets du même genre, ils pourront être convertis en un seul & unique Contrat; mais ces Contrats ne pourront néanmoins excéder la somme principale de vingt mille livres, ni être au-dessous de mille livres de principal.

Lorsque lesdits Effets & le Mémoire ci-dessus indiqué, seront remis auxdits Sieurs de Lagrée, ils seront enregistrer sur un registre à ce destiné le numéro, la nature & la somme desdits Effets, le nom de la personne qui les leur représentera, le nombre des coupons d'intérêts joints auxdits Effets, l'époque de l'échéance du premier desdits coupons, & la demande en conversion faite par le Porteur; & il sera donné par l'un desdits Srs. de Lagrée un récépissé, dont le modèle est au N°. 11.

Les Srs. de Lagrée remettront dans le jour lesdits Effets au Porteur, au Sr. Darjuzon, Trésorier de la Caissé des Amortissemens, qui en fera mention sur un registre à ce destiné, & s'en chargera sur celui tenu par lesdits Srs. de Lagrée, en marge de chaque article; il en donnera avis à un des Messieurs de la Chambre, & les gardera jusqu'à ce qu'ils aient été remis à un des Mrs. de la Chambre pour en faire le rapport; & sur le vû desdits Effets au Porteur, il sera expédié par deux de Messieurs de la Chambre un certificat, dont le modèle est ci-après au N°. 12.

Le Conseiller-Rapporteur remettra audit Sieur Darjuzon, tant le certificat que les Effets, dont ledit Sr. Darjuzon donnera son reçu, portant promesse de les représenter quand & à qui il appartiendra; le Trésorier remettra ledit certificat auxdits Srs. de Lagrée,